

41 - Forêts communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2014

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2014 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* la vente de résineux sur pied, en bloc ou à l'unité de produit, aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

. Forêt de Chailluz : parcelles 9ar, 10ar, 11, pour une surface de 29,19 ha,

* la vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

. Forêt de Chailluz : parcelles 14j, 24r, 32, 43r, 54, 57, 61, 63, 74, 76, 96, 101, 116af, 119r, 122, 149, 150, 155, 157, 163, pour une surface de 98,88 ha,

. Bois d'Aglans : parcelles 12, 17j, 21j, 23j, pour une surface de 15,88 ha,

* la délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

. Bois d'Aglans : parcelle 12.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme d'actions.

«**M. LE MAIRE** : Pas d'oppositions, pas d'abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le programme d'actions proposé.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.